

# Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

ARR2025\_13

## **DISSOLUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTE « EXPRESS LES CARROZ » A LA REGIE DE RECETTE « TRANSPORTS ET MOBILITES »**

Le Président, Jean-Philippe MAS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation au Président pour la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté n°ARR2015\_01 en date du 13 janvier 2015 portant création de la régie de recettes et d'avances « transports scolaires » de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu l'arrêté n°ARR2017\_05 en date du 17 mars 2017, avenant n°1, modifiant la domiciliation de la régie ;

Vu l'arrêté n° ARR2017\_21 en date du 04 août 2017, avenant n°2, modifiant l'intitulé de la régie, la domiciliation, les produits encaissés, les modes de recouvrement, le montant du fond de caisse, le montant maximum d'encaisse ;

Vu l'arrêté n° ARR2017\_32 en date du 06/10/2017, avenant n°3, relatif aux comptes de dépôt de fonds ;

Vu l'arrêté n°ARR2018\_10 en date du 13 février 2018, avenant n°4, modifiant les modes de recouvrement ;

*ARR2025\_13 : Arrêté de dissolution de la sous-régie de recette « Express les Carroz » à la régie de recette « Transports et mobilités »*

Vu l'arrêté n°ARR2019\_01 en date du 28 janvier 2019, avenant n°5, modifiant les périodes de versement ;

Vu l'arrêté n° ARR2019\_02 en date du 28 janvier 2019 portant création de la sous régie « Express les Carroz » ;

Vu l'arrêté n° ARR2022\_24 en date du 29 juillet 2022, avenant n°6, modifiant l'intitulé de la régie ;

Vu l'arrêté n° ARR2022\_38 en date du 21 octobre 2022, avenant n°7, modifiant la domiciliation de la régie ;

Vu l'arrêté n° ARR2024\_39 en date du 23 décembre 2024, avenant n°8, actualisant l'ensemble des articles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 avril 2025 ;

#### ARRETE DU PRESIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La sous régie « Express les Carroz » instituée auprès du service transports et mobilités de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes par l'arrêté n° ARR2019\_02 en date du 28 janvier 2019 est supprimée.

**Article 2** : La suppression de la sous régie « Express les Carroz » prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 3** : Le régisseur reverse la totalité des recettes encaissées au comptable assignataire et adresse la totalité des pièces justificatives de recettes correspondantes.

**Article 4** : Le fond de caisse de 200€ (deux cent euros) n'ayant pas été mis à disposition, aucune restitution ne devra être effectuée.

**Article 5** : Le régisseur et le sous-régisseur restituent l'ensemble des valeurs inactives qui leur ont été confié ainsi que l'ensemble des registres utilisé et en stock.

**Article 6** : Les formules non-utilisées sont détruites ainsi que constaté dans un procès-verbal.

**Article 7** : Le Président de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes et le comptable public assignataire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

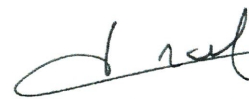
Publié le

ID : 074-200033116-20250409-ARR2025\_13-AR

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Cluses, le 09 avril 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Président prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la communauté de communes.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

16 AVR. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

17 AVR. 2025

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE

